



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 240603-057 : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça, en agglomération et autorisation temporaire d'occupation du domaine public, lors d'un vide-greniers.**

### Le Maire de la Commune de Vinça,

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la demande de Monsieur Sébastien LETONDEUR, Président de l'association « La Farandole des Nin's », domicilié à 1 rue de la Promenade – Ecole Elémentaire Jean ALLOITEAU, Vinça (66320), d'organiser un vide-greniers le dimanche 09 juin 2024, sur un périmètre d'occupation concernant l'allée du Souvenir Français et la Promenade en totalité ;

**Considérant** qu'afin de garantir la bonne organisation du vide-greniers et la sécurité du public, des usagers, des participants et des organisateurs, il est nécessaire d'édicter des restrictions à la circulation et au stationnement dans le périmètre d'occupation ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le **dimanche 09 juin 2024 de 7 h à 17 h**, l'Association « La Farandole des Nin's » représentée par son Président, Monsieur Sébastien LETONDEUR, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal, pour l'organisation d'un vide-greniers, dont le périmètre d'occupation est le suivant :

- Allée du Souvenir Français
- Zone de stationnement de la Promenade
- Place de la Promenade

**Article 2** : Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits dans le périmètre d'occupation défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

**Article 3** : Pendant cette période, la circulation et le stationnement sera exclusivement autorisé pour les exposants enregistrés et les organisateurs du vide greniers. L'accès et le stationnement dans l'enceinte de l'école élémentaire Jean ALLOITEAU sont strictement interdits

**Article 4** : Le périmètre d'occupation du vide-greniers défini à l'article 1<sup>er</sup> concernant la zone de stationnement de la Promenade fera l'objet de la mise en place de barrière de police afin de matérialiser l'interdiction d'accès au périmètre d'occupation ;

**Article 5** : Chaque barrière de police matérialisant l'interdiction d'accès au périmètre d'occupation précisée à l'article 4 du présent arrêté, sera immédiatement doublée par la disposition d'un véhicule positionné de façon parallèle aux barrières afin d'interdire physiquement toute intrusion de véhicules dans le périmètre d'occupation, non autorisés par les organisateurs du vide-greniers ;

**Article 6** : Afin de garantir la libre circulation des services de secours et de sécurité ainsi que le passage des véhicules autorisés par les organisateurs, chaque véhicule disposé parallèlement, aux barrières de police devra pouvoir être déplacé pour libérer l'accès.

**Article 7** : La signalisation au droit et aux abords du périmètre d'occupation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la période par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction